



Extrait du Accompagnement vers l'emploi

<http://emploi.spf75.org/Contrat-a-duree-indeterminee-CDI>

Contrat à durée indéterminée (CDI)

- Informations institutionnelles
- Les contrats de travail

Date de mise en ligne : lundi 12 octobre 2009

Description :

En France, en droit du travail, un contrat à durée indéterminée (ou CDI) est la forme normale du contrat de travail passé entre deux personnes : l'employeur (une personne morale ou un commerçant exerçant en nom propre ou un artisan ou un « particulier-employeur ») et le salarié, sans limitation de durée.

Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés

Seul le contrat à durée indéterminée (CDI) à temps complet peut être non-écrit. Il est alors qualifié d'oral, de verbal ou de tacite.

Toutefois, si le contrat reste verbal, l'employeur a l'obligation de remettre au salarié un document écrit reprenant les informations contenues dans la déclaration préalable à l'embauche adressée à l'URSSAF (ou à la Mutualité sociale agricole - MSA). [1]

On pourra consulter :

- ▶ [L'article de Wikipédia : Contrat à durée indéterminée](#)

[1] Le webmestre du site constate, le 12 octobre 2009, sur le site Internet du Ministère du Travail et de la Solidarité que seules les lignes qui précèdent sont consacrées au CDI 🤔